

Obligation de certification qualité des organismes de formation pour un financement sur les fonds publics et mutualisés : Qualiopi

7 critères de la certification

Référentiel national de la certification

32 Indicateurs maximum d'appréciation des critères et modalités d'audit associés. Prise en compte notamment des spécificités des publics accueillis et des actions dispensées par apprentissage.

Décret n° 2019-564 du 6.6.19 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle.

Délivrance de la certification par des organismes certificateurs

accrédités par le Comité français d'accréditation, tout organisme signataire de l'accord européen multilatéral, ou par une instance de labellisation reconnue par France compétences.

Décret n° 2019-565 du 6.6.19 relatif au référentiel national.
Arrêté du 6.6.19 relatif aux modalités d'audit.
Arrêté du 6.6.19 relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs.

Art. L6316-1 du Code du travail